



CONTRAT DE LOCATION - SALLE DES FETES -

Habitant Lagny

ARTICLE 1

La gestion de la salle des fêtes, propriété de la Commune de LAGNY, est assurée par la Commune.

Dans les articles suivants, la Commune LAGNY sera désignée par ce terme : le propriétaire. Les locataires seront désignés par ce terme : l'occupant.

ARTICLE 2 - Description des locaux - Tarifs

- Une salle d'une capacité de 80 personnes avec sanitaires.
- Une cuisine équipée.
- 20 tables pliantes et 100 chaises.

Location de la salle : 100 € / location de la salle avec vaisselle : 150 €

ARTICLE 3 – Réservation

La réservation devra s'effectuer auprès du Secrétariat de la Mairie, aux heures d'ouverture, un mois minimum avant la date prévue.

La réservation devient effective après la signature du présent contrat accompagné des pièces listées à l'article 4.

ARTICLE 4 – Documents à fournir pour la réservation

Lors de la réservation, l'occupant devra fournir au propriétaire :

- Un chèque de 100 € ou 150 € (selon type de réservation) à l'ordre du Trésor Public (tarifs suivant délibération du conseil municipal du 29 octobre 2010)
- Deux chèques de caution à l'ordre du Trésor Public (non encaissé) :
 - Une caution de 1000 € pour dégradation des biens mobiliers et immobiliers.
 - Une caution de 100 € pour défaut de nettoyage constaté.
- Une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à la location.

ARTICLE 5 – Remise des clés, état des lieux, caution

- Avant utilisation, il sera procédé à un état des lieux en présence de l'occupant et d'un représentant communal, le vendredi à 18 h 30.
- Les clés permettant l'ouverture des locaux loués ne seront remises qu'aux responsables désignés et inscrits sur le contrat.
- Les cautions sont exigées lors de la signature du contrat.
- La reproduction des clés est formellement interdite.
- Il est interdit de céder les clés à un tiers autre que l'occupant.
- Il convient d'informer immédiatement le propriétaire de tout sinistre et dégradations se produisant dans les locaux loués.
- Après utilisation, les clés seront remises au représentant communal lors de l'état des lieux sortant qui aura lieu le lundi à 18 h 30.
- Chaque caution sera restituée, si aucun dégât, de fait de l'occupant, n'est constaté, et si l'état de propreté des locaux a été respecté.

La fourniture du chauffage, de l'électricité, de l'éclairage, de la production d'eau chaude sont des prestations incluses dans le prix de location.

ARTICLE 6 – Restitution des locaux

Les locaux, le matériel et les sanitaires devront être restitués nettoyés. Le matériel sera aux endroits prévus ; le tout étant prêt pour une autre utilisation. Les abords devront être débarrassés de tous les débris.

Les poubelles intérieures seront impérativement vidées et nettoyées, leur contenu emporté par l'occupant.

En quittant les lieux, l'occupant s'assurera de

- la fermeture de toutes les portes donnant sur l'extérieur,
- la fermeture des robinets d'eau courante,
- éteindre les lumières,
- éteindre le réfrigérateur et laisser ses portes entrouvertes,
- éteindre le congélateur.

ARTICLE 7 – Interdictions

Il est formellement interdit, conformément à la loi :

- De fumer à l'intérieur des locaux.
- D'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou répréhensibles.
- De pratiquer des activités répréhensibles et non autorisées par la loi.
- D'introduire des animaux vivants dans les locaux.
- De décorer les locaux par clouage, vissage, perçage, peinture ou collage.
- De sortir le matériel mis à disposition à l'extérieur de la salle.

ARTICLE 8 – Responsabilités

L'occupant sera tenu pour responsable :

- Des dégradations occasionnées au bâtiment et à son environnement, de son fait ou de celui de ses invités, au matériel, aux équipements et agencements.
- Des nuisances sonores subies par le voisinage au-delà des heures légales.

D'une manière générale, l'occupant dégage le propriétaire de toutes responsabilités.

ARTICLE 9 – Nettoyage

Les déchets non recyclables seront mis dans les sacs en plastique prévus à cet effet, correctement fermés et déposés dans le container situé à proximité.

Les déchets recyclables seront, eux, mis dans les poches jaunes et déposés dans le container correspondant.

Le verre sera jeté dans le container spécifique installé sur la commune.

La salle et les locaux qui y sont rattachés devront être rendus propres, les carrelages, les sanitaires, les tables et les chaises seront lavés. Toute la vaisselle mise à votre disposition et l'électroménager seront également nettoyés.

Le lave-vaisselle doit être rendu propre nettoyé et vidangé (la mairie fournit les pastilles de lavage)

Vous aurez à vous assurer qu'aucun détritit n'a été déversé dans les cuvettes ou dans les lavabos.

En cas de manquement à ces obligations, la commune procédera à l'encaissement de tout ou partie de la caution.

Enfin, tout article abîmé, cassé ou manquant sera facturé 2 € par objet, sauf les objets de valeur supérieure qui seront facturés au prix de remplacement.

En cas de nécessité, contacter les urgences :

SAMU : 15

GENDARMERIE : 17

POMPIERS : 18

Représentant communal : 07 86 66 95 23

CARACTERISTIQUES DE LA LOCATION

Le présent contrat est établi pour une location portant sur la période suivante :

du vendredi 18 h 30

au lundi 18 h 30

Au nom de M

Demeurant à

Téléphone

Nature de la manifestation :

Assurance souscrite auprès de :

Contrat n°

Montant de la location : 100 € ou 150 € (rayer la mention inutile)

Caution pour dégradation Une caution pour dégradation des biens mobiliers et immobiliers : 1000 €

Caution pour défaut de nettoyage constaté : 100 €

Fait à LAGNY le

L'occupant,

Le représentant communal,

Pièces à fournir lors de la réservation :

- Le présent contrat complété et signé
- L'attestation d'assurance
- Les chèques de caution
- Le chèque de réservation

ETAT DES LIEUX SALLE DES FETES DE LAGNY

Date de la location :Nom de l'occupant

Date de l'état des lieux entrant :

Fait par le représentant communal : Mr

Date de l'état des lieux sortant :

Fait par le représentant communal : Mr

MATERIEL	DEBUT	FIN
CUISINE		
Frigidaire (portes ouvertes à la fin)		
Four		
Congélateur (éteint à la fin)		
Four micro-onde		
Lave-vaisselle		
Evier		
Plan de travail		
Sol		
Observations diverses		
SALLE		
Tables		
Chaises		
sol		
Observations diverses		
SANITAIRES		
Sanitaire homme		
Sanitaire femme		
Sol		
Observations diverses		

VAISSELLE	STOCK	DEBUT	FIN
Assiette plate	177		
Assiette à dessert	177		
Verre ballon à vin	92		
Verre ballon à eau	96		
Verre enfant	54		
Flute	153		
Fourchette	118		
Cuillère à soupe	23		
Cuillère à café	108		
Couteau	118		
Tasse	100		
Saladier	10		
Plateau	16		
Panières	4		
Petites Panières	20		
Grilles	10		
Bacs	12		

Signature lors de l'état des lieux entrant :

L'occupant :

Le représentant communal :

Signature lors de l'état des lieux sortant :

L'occupant :

Le représentant communal :